

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1 Février 2018

PRESENTS :

**Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN, Mme TASSIN et Mme d'OTREPPE
de BOUVETTE-DUQUENNE, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale**

Mesdames Jacques, Blaise et Bertaux, Messieurs Tassou, Braun et Gigot , conseillers du CPAS, assistent à la séance commune pour le point 1.

1. Budget 2018 du C.P.A.S – Ordinaire et extraordinaire Approbation–Présentation de la note de politique générale et du rapport relatif aux économies d'échelle

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/C.P.A.S. du 22 décembre 2017 ;

Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2018 présenté par le C.P.A.S., approuvé par le Conseil du C.P.A.S. en date du 29 décembre 2017 et établi aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exercices antérieurs	72.047,00	15.382,43
Recettes et dépenses générales	1.750,00	1.896.300,00
Fonds spécial de l'aide sociale	0,00	128.318,73

Assurances	1.500,00	1.750,00
Administration générale	693.643,56	25.600,00
Patrimoine privé	10.760,00	15.200,00
Service généraux	47.500,00	5.500,00
Agriculture et sylviculture	15,00	290,00
Médiation de dettes	61.280,00	4.400,00
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	64.159,34	89.394,80
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	6.469,00	6.319,00
Aide sociale	795.850,00	437.075,00
Maison de repos et/ou MRS	7.581.299,34	6.883.461,87
Services d'aide aux familles	6.000,00	0,00
Crèche « Les Arsouilles »	236.557,13	149.500,00
Service d'aides ménagères	216.300,00	175.000,00
Autres services d'aide aux ménages	0,00	0,00
Réinsertion socioprofessionnelle	299.150,00	214.000,00
Soins à domicile	8.000,00	0,00
Habitations personnes âgées	63.460,35	121.700,00
Logements de transit et d'insertion	3.452,11	1,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total général	10.169.192,83	10.169.192,83

Vu le budget extraordinaire 2018 :

	Dépenses	Recettes
Budget extraordinaire	3.264.050,05	3.264.050,05

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit budget 2018 ;

APPROUVE par 11 oui, 1 non et 4 abstentions (M. Schöler, Filipucci, Mme Deom et Mme Godfrin : attente d'une solution structurelle par rapport aux engagements financiers qui se profilent) le budget ordinaire 2018 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

APPROUVE par 11 oui, 1 non et 4 abstentions (M. Schöler, Filipucci, Mme Deom et Mme Godfrin : même justification) le budget extraordinaire 2018 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

M. Tassou, Président ff de CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 décembre 2017

A l'unanimité,

3. Avenant au pacte de majorité-Désignation nouveau Président de CPAS –Approbation

Vu le courrier de Mme Théodore, Chef de groupe du groupe politique « AGIR POUR VOUS » repris au pacte de majorité adopté en séance publique du Conseil communal le 3 décembre 2012 et nous informant de la démission de M. Petitjean Maurice en tant que Président de CPAS ;

Vu l'article L1123-2 du CDLD prévoyant qu'un avenant au pacte de majorité puisse être adopté en cours de législature afin de pourvoir à la désignation du Président du Conseil de l'action sociale;

Vu le projet d'avenant transmis à Mme Struelens, Directrice générale, en date du 22 janvier 2018, présentant la candidature de M. TASSOU Patrick en tant que nouveau Président de CPAS et signé par l'ensemble des membres du groupe « AGIR POUR VOUS » ;

Considérant que M. TASSOU Patrick remplit toujours les conditions d'électorat fixées à l'article L4121-1 du CDLD ;

Par 10 oui et 6 abstentions (MM Jadot, Schöler, Filipucci, Lefèvre, Mme Deom et Mme Godfrin) ,

PROCEDE à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité du 3 décembre 2012.

M. Tassou, Président de CPAS, assiste à la séance avec voix consultative.

4. A) Démission d'un conseiller communal

B) Présentation candidature d'un nouveau Conseiller communal et prestation de serment

a) Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 par lequel M. Petitjean Conseiller communal et membre de la liste « AGIR POUR VOUS » nous fait part de sa démission en tant que Conseiller;

Prend acte de la démission de M. PETIJEAN comme conseiller communal.

b) Attendu qu'à la suite de la démission de M. PETIJEAN il y a lieu de consulter la liste des conseillers suppléants tel qu'arrêté par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012 ;

Considérant l'Arrêté du Collège provincial du 31 octobre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que M. GERARD Willy, premier suppléant, par courrier du 19.01.2018, renonce au poste de Conseiller communal ;

Considérant que M. EMOND Dominique, deuxième suppléant, par courrier du 18 janvier 2018, renonce au poste de Conseiller communal ;

Considérant que Mme BRADFER Catherine, troisième suppléante, par courrier du 19 janvier 2018 y renonce également ;

Considérant de ce fait le courrier de Mme d'OTREPPE de BOUVETTE-DUQUENNE Nathalie en date du 18 janvier 2018 par lequel elle accepte la fonction de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de la quatrième conseillère suppléante de la liste « AGIR POUR VOUS » ;

Attendu que la 4ème suppléante, Mme d'OTREPPE de BOUVETTE-DUQUENNE Nathalie née à Ixelles le 22.08.1958, domiciliée à Orval, Villers, 11, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1^{er} et L4142 § 2 du C.D.L.D. et qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D.;

Par 15 oui et 1 abstention (M. Jadot)

ARRETE :

Les pouvoirs de Mme d'OTREPPE de BOUVETTE –DUQUENNE pré-qualifiée en qualité de Conseillère communale sont validés.

Elle prête le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Elle entre directement en fonction et poursuivra le mandat de M. PETITJEAN Maurice.

5. A) Acceptation démission d'un conseiller CPAS

B) Présentation de la candidature d'un nouveau conseiller de CPAS en remplacement

a) Vu le courrier en date du 19 janvier 2018 par lequel Mme THEODORE pour le groupe « AGIR POUR VOUS » nous informe de la candidature de M. MAHIEU Alain en remplacement de M. PETITJEAN Maurice, Conseiller de CPAS;

Vu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Accepte la démission de M.PETITJEAN Maurice en tant que Conseiller de l'Action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

b) Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu les articles 7 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 telle que mentionnée ci-dessus ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « AGIR POUR VOUS » et réceptionné le 22 janvier 2018 comprenant la candidature de M.MAHIEU Alain;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définie à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de M. MAHIEU Alain.

Mme la Bourgmestre proclame l'élection de M. MAHIEU Alain, conseiller de l'action sociale.

Celui-ci sera invité par Mme la Bourgmestre à prêter serment entre ses mains et en présence de la Directrice générale ultérieurement.

Un procès-verbal de la prestation de serment sera dressé en conséquence.

6. ATL-Programme Clé-Approbation

Vu le Programme CLE 2018-2023 (qui fait suite à l'Etat des lieux), présenté et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 10 janvier 2018, en annexe,

Vu le décret ATL qui demande une approbation de ce Programme CLE par le Conseil Communal,

À l'unanimité,

Décide d'approuver, tel qu'il a été établi, le Programme CLE de Florenville 2018-2023.

7. Adhésion à la centrale de marché relative à la numérisation, au découpage et à l'indexation des actes d'état civil – Décision

Vu le rapport du Service Etat Civil relatif à la modernisation et à l'informatisation de l'état civil et au démarrage de la Base de Données des Actes de l'Etat Civil ;

Considérant que la Province de Luxembourg a réalisé un marché public sous forme d'une centrale de marché relative à la numérisation, découpage et indexation des actes d'Etat civil et leur intégration dans une base de données ;

Considérant que le marché a été attribué au « Village n° 1 Entreprises ASBL » à 1440 Wauthier-Braine proposant des prix économiquement les plus avantageux ;

Considérant qu'un montant suffisant avait été prévu au budget 2017, à l'article 104/123-13 ;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 5 décembre 2017, décidant de participer au marché de la Province pour la numérisation, le découpage et l'indexation des actes d'état civil et leur intégration dans une base de données sql express suivant les caractéristiques financières fixées au cahier des charges n° 2017-114 et s'élevant comme suit :

Référence Item marché	Quantité	PU HTVA	Total HTVA	TVA	TOTAL TVAC
Numérisation d'actes <= à 1977	18.224	0,52 €	9.476,48 €	568,59 €	10.045,07 €
Numérisation d'actes > à 1977	7.942	0,43 €	3.415,06 €	204,90 €	3.619,96€
TOTAL			12.031,54 €	773,49 €	13.665,03 €

Considérant que la délégation du Conseil Communal au Collège Communal accordant les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la Commune ne peut s'appliquer pour l'adhésion aux différentes centrales de marché ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale de marché relative à la numérisation, au découpage et à l'indexation des actes d'état civil et à leur intégration dans une base de données sql express de la Province de Luxembourg suivant les caractéristiques financières fixées au cahier des charges n° 2017-114 et s'élevant comme suit :

Référence Item marché	Quantité	PU HTVA	Total HTVA	TVA	TOTAL TVAC
Numérisation d'actes <= à 1977	18.224	0,52 €	9.476,48 €	568,59 €	10.045,07 €
Numérisation d'actes > à 1977	7.942	0,43 €	3.415,06 €	204,90 €	3.619,96€

TOTAL			12.031,54 €	773,49 €	13.665,03 €

Le crédit nécessaire permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2017, à l'article 104/123-13.

8. Adhésion à la centrale d'achat de la Province-Consommables informatiques - Décision

Considérant que la Province de Luxembourg propose dans sa base de données un marché public pour l'achat de consommables informatiques ;

Considérant qu'en date du 26/10/2017 la Province a attribué ce marché à la Société Miméos S.A Chaussée de Louvain, 431 C 1380 Lasne proposant des prix économiquement les plus avantageux ;

Considérant que ces prix accordés sont garantis du 26/10/2017 au 31/08/2019 ;

A l'unanimité,

Décide :

De participer au marché de la Province suivant les caractéristiques techniques et financières fixées au cahier spécial des charges n° f005/2017 pour l'achat de consommables informatiques ;

De commander en fonction des besoins les produits repris dans cette liste au fournisseur adjudicataire Société Miméos S.A Chaussée de Louvain, 431 C 1380 Lasne

9. Désaffectation Presbytère de Muno-Décision

Considérant que la Commune de Florenville est propriétaire du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5^{ème} Division Section E 454 A, 454 B) ; que le bien, inoccupé depuis plusieurs années, est situé en plein centre de la localité ;

Considérant qu'un projet visant à réhabiliter ce bâtiment en deux logements distincts (l'un pour le desservant du culte et l'autre loué par la Commune de Florenville) a été approuvé par le Conseil Communal du 09 juillet 2012 ; que le montant estimé de travaux était de 225.592,76 € TVAC ;

Considérant que ce projet n'est plus d'actualité pour des raisons de priorité budgétaire;

Considérant qu'un presbytère en plus d'assurer le logement du ministre du culte sert également de siège à la fabrique d'église qui y tient les réunions et y entrepose ses archives ; que ce bâtiment accueille également les réunions du ministre du culte et des paroissiens ;

Considérant que le desservant est logé par la Commune dans un appartement loué par cette dernière ; que dans la nouvelle église de Muno se trouve des locaux permettant à la fabrique d'église de tenir des réunions et d'entreposer des archives ;

Considérant que le presbytère actuel est sain mais nécessite néanmoins une rénovation importante (isolation, électricité, chauffage) ; qu'il n'est pas pertinent pour une autorité publique de conserver dans son patrimoine des bâtiments inoccupés ; que ces derniers se détériorent inévitablement au fil du temps ;

Vu le courrier de l'évêché en date du 27 janvier 2017 marquant son accord sur la désaffectation ainsi que sur la vente du presbytère ;

DECIDE à l'unanimité, et sur proposition du Collège communal, de désaffecter le presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5^{ème} Division Section E 454 A, 454 B).

10. Vente Presbytère de Muno-Décision

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2017 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune de Florenville est propriétaire du presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5^{ème} Division Section E 454 A, 454 B – contenance totale de 8,1 ares) ; que le bien, inoccupé depuis plusieurs années, est situé en plein centre de la localité ;

Considérant qu'un projet visant à réhabiliter ce bâtiment en deux logements distincts (l'un pour le desservant du culte et l'autre loué par la Commune de Florenville) a été approuvé par le Conseil Communal du 09 juillet 2012 ; que le montant estimé de travaux était de 225.592,76 € TVAC ;

Considérant que ce projet n'est plus d'actualité pour des raisons de priorité budgétaire;

Considérant qu'un presbytère en plus d'assurer le logement du ministre du culte sert également de siège à la fabrique d'église qui y tient les réunions et y entrepose ses archives ; que ce bâtiment accueille également les réunions du ministre du culte et des paroissiens ;

Considérant que le desservant est logé par la Commune dans un appartement loué par cette dernière ; que dans la nouvelle église de Muno se trouve des locaux permettant à la fabrique d'église de tenir des réunions et d'entreposer des archives ;

Considérant que le presbytère actuel est sain mais nécessite néanmoins une rénovation importante (isolation, électricité, chauffage) ; qu'il n'est pas pertinent pour une autorité publique de conserver dans son patrimoine des bâtiments inoccupés ; que ces derniers se détériorent inévitablement au fil du temps ;

Vu le courrier de l'évêché en date du 27 janvier 2017 marquant son accord sur la désaffectation ainsi que sur la vente du presbytère ;

Considérant que ce bien a été estimé en date du 08 janvier 2018 par Monsieur Catinus, notaire à Florenville, à 150.000 € ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/762-54 prévu au budget extraordinaire 2018 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional transmis en date du 08 janvier 2018 suite à une demande adressée le même jour ;

DECIDE, à l'unanimité et sur proposition du Collège communal de :

- vendre de gré à gré le presbytère de Muno (6820 Muno, rue Grande 7 cadastré 5^{ème} Division Section E 454 A, 454 B) **à partir de 150.000 €** ;
- charger un professionnel (agent immobilier) de la vente de ce bien.

11. Vente de parcelles communales à Ste-Cécile - Décision

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2017 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune de Florenville est propriétaire de deux parcelles cadastrées 6^{ème} Division, Section C, 74 R 2 et 74 S 2 sises rue d'Herbeumont à Sainte-Cécile ; que ces parcelles sont issues d'un lotissement octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 30 octobre 1962 ;

Considérant que le Conseil Communal de Sainte-Cécile a décidé le 16 février 1962 d'obliger les acquéreurs des lots issus du lotissement à construire dans un délai de deux ans à partir de la date de l'acte, sous peine de rétrocession ; que cette clause obligeant les acquéreurs à construire dans un délai de deux ans sous peine de rétrocession a été retirée par le Conseil Communal de Florenville le 27 novembre 2008 pour les parcelles non encore bâties à l'époque ;

Considérant que ces deux parcelles ont été estimées en date du 12 janvier 2018 par Monsieur Catinus, notaire à Florenville, à 4.000 € / are ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 prévu au budget extraordinaire 2018 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional transmis en date du 22 janvier 2018 suite à une demande adressée le même jour ;

DECIDE, à l'unanimité et sur proposition du Collège communal de :

- vendre de gré à gré les parcelles communales sises rue d'Herbeumont à Sainte-Cécile et cadastrées 6^{ème} Division, Section C, 74 R 2 et 74 S 2 à 4.000 € de l'are ;
- charger un professionnel (agent immobilier) de la vente de ce bien.

12. Massif forestier de la Semois et de la Houille – Développement d'un franchissement spectaculaire – Décision

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 21 avril 2009, décidant d'attester notre engagement à participer au projet-pilote « Valorisation touristique des Massifs forestiers wallons », lancé par le Ministre Benoît LUTGEN ;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 4 juin 2013, décidant de poursuivre son engagement de principe à participer à la phase 2 du projet-pilote « Valorisation touristique de la forêt » ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 10 décembre 2015, approuvant la participation financière de la Commune dans le cadre du projet-pilote « Valorisation touristique de la forêt » ;

Considérant la volonté du Ministre COLLIN de mettre en œuvre un plan d'actions concret de nature à dynamiser significativement l'attractivité touristique des quatre Massifs forestiers reconnus aujourd'hui en Wallonie, dont celui de la Semois et de la Houille ;

Considérant le mandat confié dans ce cadre aux intercommunales de développement économique (en l'occurrence IDELUX Projets publics) par le Commissariat général au Tourisme, mandat visant à étudier la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de projets phares, en nombre limité et de nature à augmenter l'attractivité touristique du Massif forestier ;

Considérant que la Commune de Florenville fait partie du Massif forestier de la Semois et de la Houille ;

Considérant le concept pour le Massif forestier de la Semois et de la Houille est de développer un ensemble d'équipements cohérents et structurants « au fil de la Semois » autour de la thématique sport nature ;

Considérant que la vallée de la Semois dispose d'un réseau dense de sentiers de randonnées qui longe la rivière ; que l'objectif du projet est de favoriser la pratique de la randonnée pédestre pour tous dans cette région qui est considérée comme une des plus belles de Belgique par des guides touristiques internationaux ;

Considérant que la Vallée de la Semois souffre d'un manque de points de franchissement de la rivière permettant des cheminements en boucles ;

Considérant qu'il s'agit de poser un geste fort, par une infrastructure touristique structurante, afin d'améliorer la notoriété et l'attractivité touristique de la région ;

Considérant que la passerelle projetée est une passerelle originale, de type « himalayen » ; ouvrage à la fois très léger, esthétique et spectaculaire qui sera tendu entre les deux versants à une hauteur de l'ordre d'une quinzaine de mètres au-dessus de la rivière ;

Considérant que l'avis du Département de la Nature et des Forêts a été sollicité concernant ce projet de passerelle et qu'une visite sur site a été effectuée le 8 novembre 2017 ; que le DNF, dans son rapport du 22 novembre 2017, privilégie les tracés situés à hauteur du Bois de Meussin qui permettent de relier des sentiers balisés de part et d'autre de la Semois ;

Vu le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projet publics dans le cadre du mandat dont question supra ;

Par 15 oui et 2 abstentions (M. Jadot et M. Schöler : en raison du prix spectaculaire),

APPROUVE :

- le principe des aménagements prévus et du travail envisagé ;
- le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projets publics ;
- le plan prévisionnel d'investissement au stade d'avant-projet ;

DECIDE :

- de prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux et du suivi opérationnel ;
- de maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, s'engager à rembourser le montant de la subvention perçue ;
- de maintenir un accès ouvert à tous les utilisateurs (non discriminatoire) ;
- d'entretenir en bon état les aménagements réalisés.

13. Massif forestier de la Semois et de la Houille – Valorisation de points de vue – Décision

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 21 avril 2009, décidant d'attester notre engagement à participer au projet-pilote « Valorisation touristique des Massifs forestiers wallons », lancé par le Ministre Benoît LUTGEN ;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 4 juin 2013, décidant de poursuivre son engagement de principe à participer à la phase 2 du projet-pilote « Valorisation touristique de la forêt » ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 10 décembre 2015, approuvant la participation financière de la Commune dans le cadre du projet-pilote « Valorisation touristique de la forêt » ;

Considérant la volonté du Ministre COLLIN de mettre en œuvre un plan d'actions concret de nature à dynamiser significativement l'attractivité touristique des quatre Massifs forestiers reconnus aujourd'hui en Wallonie, dont celui de la Semois et de la Houille ;

Considérant le mandat confié dans ce cadre aux intercommunales de développement économique (en l'occurrence IDELUX Projets publics) par le Commissariat général au Tourisme, mandat visant à étudier la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de projets phares, en nombre limité et de nature à augmenter l'attractivité touristique du Massif forestier ;

Considérant que la Commune de Florenville fait partie du Massif forestier de la Semois et de la Houille ;

Considérant le concept pour le Massif forestier de la Semois et de la Houille est de développer un ensemble d'équipements cohérents et structurants « au fil de la Semois » autour de la thématique sport nature ;

Considérant que la vallée de la Semois dispose d'un réseau dense de sentiers de randonnées qui longe la rivière ; que l'objectif du projet est de favoriser la pratique de la

randonnée pédestre pour tous dans cette région qui est considérée comme une des plus belles de Belgique par des guides touristiques internationaux ;

Considérant que, complémentirement à la création d'une passerelle spectaculaire type « himalayenne », le projet envisage la valorisation de points de vue ;

Considérant que suite à une analyse sur carte avec notamment le DNF, deux points de vue sont pressentis pour leur beauté, leur localisation, la proximité de randonnées, à savoir la « Roche Pinco » et le point de vue Ouest de « Libaipire » ;

Considérant que ces deux points de vue seraient destinés à accueillir des infrastructures légères, telles la pose d'un « banc acoustique » (soit un cône géant en bois permettant de capter les sons de l'environnement naturel) ou la création d'une plate-forme ;

Vu le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projet publics dans le cadre du mandat dont question supra ;

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le principe des aménagements prévus et du travail envisagé ;
- le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projets publics ;
- le plan prévisionnel d'investissement au stade d'avant-projet ;

DECIDE :

- de prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux et du suivi opérationnel ;
- de maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, s'engager à rembourser le montant de la subvention perçue ;
- de maintenir un accès ouvert à tous les utilisateurs (non discriminatoire) ;
- d'entretenir en bon état les aménagements réalisés.

14. Communication décisions de tutelle

- Approbation par le Gouverneur de la Province de la décision du Conseil de zone de secours « Luxembourg » relative à son budget 2018
- Approbation par la Ministre DE BUE de la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2017 relative à l'octroi d'un chèque cadeau au personnel communal
- Approbation par la Ministre DE BUE de la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017 relative à l'établissement d'une redevance communale pour les frais de sommation en cas de défaut de paiement d'une taxe- exercices 2018 – 2019
- Annulation par la Ministre DE BUE de la délibération du Conseil Communal du 27 février 2014 relative à l'adoption des conditions et du mode de passation du marché de

travaux de rénovation du hall sportif de Muno et de la délibération du Collège
Communal du 12 décembre 2017 attribuant le marché

Communication recours au Gouvernement wallon

Recours FENELUX ASBL contre délibération du Conseil communal du 26 octobre 2017
relative à la création d'une nouvelle voirie à Florenville

Par le Conseil,

La Directrice générale,

R. Struelens

La Bourgmestre,

S. Théodore